

L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR) REGLEMENT DU CENTRE D'OCÉANOLOGIE DE MARSEILLE

Ce règlement reprend les dispositifs du texte national (Arrêté du 23/11/1988, modifié par l'arrêté du 13/2/1992 et les dispositions approuvées par le Conseil Scientifique de l'Université de la Méditerranée en date du 13 avril 2004.

Définition :

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer des jeunes chercheurs. Elle permet notamment sur le plan administratif d'être candidat à l'accès au corps des professeurs.

Le Conseiller d'Habilitation :

Un conseiller d'habilitation, chercheur confirmé, doit être désigné par le directeur de l'UFR du candidat. Le conseiller doit donner son accord formel par écrit, pour la candidature à l'inscription. Il fera des propositions de rapporteurs et de jury à la Commission d'Habilitation de l'UFR et au Directeur de l'UFR.

L'inscription

Pour s'inscrire en HDR, les conditions sont les suivantes.

1) Etre titulaire du Doctorat d'Université, ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au Doctorat d'Université. C'est le CS de l'Université, sur avis de la Commission HDR de l'UFR, qui accorde une dérogation.

(2) Avoir une expérience de recherche post-doctorale de 5 ans au moins.

(3) Etre, en moyenne, l'auteur ou le co-auteur d'au moins 1 publication par an pour un enseignant-chercheur, 1.5 publications par an pour un chercheur, post-thèse, dont la moitié dans la meilleure moitié de son champ disciplinaire selon le JCR (Journal of Citation Report).

(4) Sauf cas particulier (à l'appréciation de la Commission HDR), le candidat aura démontré sa capacité à publier dans sa thématique au sein du laboratoire d'accueil (cette disposition ne concerne que les candidats en activité au Centre d'Océanologie de Marseille).

(5) Justifier d'une participation à l'encadrement de jeunes chercheurs à l'appréciation de la Commission HDR.

Ces critères constituent des lignes directrices (à l'exception de ce qui est indiqué dans les textes nationaux), dont la mise en oeuvre est du ressort de la Commission HDR.

Le dossier de candidature à l'inscription doit présenter une synthèse de l'activité scientifique et d'encadrement. Il s'agit d'un résumé de 10 pages environ, comportant : CV, nom du directeur de thèse, nom du Conseiller, résumé des recherches, liste de publications faisant clairement apparaître les publications post-doctorales, détails sur l'activité d'encadrement et perspectives de recherche.

L'Autorisation d'inscription est déléguée par le Président de l'Université aux Directeurs d'UFRs, donc au Directeur du COM. Celui-ci s'appuie sur l'avis de la Commission HDR. Pour aider à sa décision, la commission peut demander l'avis écrit d'un ou plusieurs rapporteur(s) extérieur(s). Cette commission propose à une majorité des 2/3, l'autorisation d'inscription au directeur d'UFR

L'autorisation de soutenance

Il n'y a pas de délai imposé entre inscription et soutenance. Mais il est souhaité que cette soutenance ait lieu dans les deux années suivant la première inscription.

Le candidat rédige un mémoire de 50 pages maximum portant sur ses activités de recherche, d'encadrement, ses charges administratives collectives et éventuellement ses tâches d'enseignement.

La Commission HDR du COM désigne 3 rapporteurs, dont deux au moins sont titulaires de l'HDR, dont deux au moins n'appartiennent pas aux personnels de l'établissement d'inscription, et qui ne sont pas Directeur(s) de thèse du candidat. Il n'est pas souhaitable qu'ils aient été co-auteurs d'articles récents avec le candidat. Elle propose un jury de 5 membres (au moins) : 5 enseignants – chercheurs et chercheurs titulaires de la HDR et des personnalités françaises ou étrangères reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié au moins du jury est extérieure à l'établissement (Université de la Méditerranée).

La moitié au moins du jury est composée de professeurs ou assimilés. Conseiller d'Habilitation peut suggérer à la Commission HDR des noms de rapporteurs et de membres du jury. Les rapporteurs feront obligatoirement partie du jury.

L'autorisation de soutenance est déléguée par le Président de l'Université aux Directeurs d'UFRs, donc au Directeur du COM, après avis positif des 3 rapporteurs et proposition d'un jury de soutenance conforme aux critères nationaux.

Les travaux du candidat ainsi que la date de soutenance sont diffusés au sein de l'établissement et notamment de l'UFR.

La soutenance

Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs extérieurs à l'établissement. La soutenance est publique et dure environ 45 minutes. A l'issue de la soutenance, le président du jury, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du jury, écrit un rapport contresigné par l'ensemble des membres du jury, consultable par toute personne titulaire d'une HDR.

La Commission HDR de l'UFR

Cette Commission, proposée par l'Université, se substitue au Collège des responsables de formations doctorales de l'UFR, l'instance prévue dans les textes nationaux.

Elle doit comporter au moins 6 membres HDR, dont au moins 50% de professeurs ou assimilés. Les votes se font à la majorité des 2/3 des membres présents.

Elle est désignée comme suit :

- Le responsable du Master océanographie
- Les 3 directeurs d'UMRs ou leur représentant
- Les Directeurs à l'enseignement et à la recherche du COM
- Le Directeur du COM
- 3 Collèges B (Enseignants-Chercheurs ou Chercheurs), HDR, nommés par le Directeur du COM, sur proposition des Directeurs d'UMRs (1 par UMR).

Une personne ne pourra y figurer qu'à un seul titre et n'est pas remplacée pour les autres titres éventuels.

La Commission HDR est présidée par le Directeur du COM.